

ARRETE N° 2025-46
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2025
ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ND CLASSE

**LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE SAONE
INGENIERIE 70**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 240-19 en date du 21 mai 2019 fixant les ratios d'avancement de ce grade,
Vu l'arrêté n°2021-05 fixant les lignes directrices de gestion de l'établissement en date du 30 avril 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agents	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité	Date d'avancement	Avis
Mme Bénédicte CLERC	après examen professionnel en date du 27/05/2025	1	01/10/2025	Favorable

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

Notifié le,

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25 000 BESANCON

Date :
Signature :

Fait à Vesoul, le 26/09/2025
Le Président de l'Agence départementale

Jean Marie BERTIN

